

## Référentiel des activités prises en compte dans le cadre de l'obligation de formation disciplinaire de l'école doctorale Droit

Formations disciplinaires : au moins 40 heures
<p><b>Dispositions générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les doctorantes et doctorants réalisent au moins 20 heures parmi les formations identifiées par l'ED et 20 heures maximum pour des formations suivies librement mais présentant un caractère pluridisciplinaire, <del>ou</del> méthodologique ou relevant de la préparation à la poursuite de carrière.</li> <li>- Les doctorantes et doctorants réalisent chaque année entre 20 et 40 heures de formation.</li> </ul> <p><b>Formations identifiées par l'ED :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les formations organisées par l'ED (inscription via votre compte ADUM)</li> <li>- Les formations organisées par d'autres ED de l'université de Bordeaux mais intéressant les spécialités de l'ED</li> <li>- Les formations organisées par les unités de recherche rattachées à l'ED Droit, et département DETS, et présentant un caractère pluridisciplinaire ou méthodologique</li> <li>- Les formations organisées par l'URFIST dont la liste est arrêtée chaque année</li> </ul>

Formations transverses : au moins 60 heures
<p><b>Proposées par le collège des écoles doctorales (CED) dans son catalogue des formations</b> (votre compte ADUM + site internet du CED)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formations obligatoires</b> pour toutes et tous avant la fin de la première année <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Intégrité scientifique</b> dans les métiers de la recherche (MOOC FUN)</li> <li>- <b>Ethique de la recherche</b> (MOOC FUN)</li> </ul> </li> <li>- <b>Et selon les situations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcours Enseigner à l'université si vous bénéficiez d'une mission complémentaire d'enseignement (MCE)</li> <li>- Préparation au concours « Ma thèse en 180s » si vous candidatez au concours.</li> </ul> </li> </ul>

Formations libres validées par votre ED	
Formations pluridisciplinaires ou méthodologiques (assistance)	Validation de 2 heures par formation, dans la limite de 10 heures
Formation par la pratique de l'enseignement universitaire (TD, cours, séminaires)	Validation dans la limite de 10 heures
Formation par la recherche : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention/communication</li> <li>- Organisation</li> <li>- Publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 heures, dans la limite de 10 heures</li> <li>- 5 heures, dans la limite de 10 heures</li> <li>- 5 heures, dans la limite de 10 heures</li> </ul>
Implication universitaire (mandat dans les composantes, clinique du droit)	10 heures
Implication citoyenne (ONG, association, syndicat, mandat politique)	10 heures

### A noter :

- Les formations libres (ou hors catalogue), sont décomptées, dans la limite de 20 heures, sur l'ensemble du parcours doctoral. Les attestations de participation doivent être déposées sur votre profil ADUM. Dès que les 20 heures de formation libres sont atteintes, les heures en plus sont validées à 0.
- Les formations en lien avec le sujet de thèse n'entrent pas dans le cadre de la formation doctorale, elles relèvent des formations de base de la doctorante et du doctorant et ne sont pas validées.

### Cas particuliers :

- L'obligation de formation des doctorantes et doctorants en **cotutelle** et des doctorantes et doctorants sous convention **CIFRE** est réduite à 50 heures au sein de l'université de Bordeaux, réparties entre les formations disciplinaires (20 heures) et transverses (30 heures) incluant les deux formations obligatoires.
- Les doctorantes et doctorants en **codirection** dont l'un des codirecteurs est extérieur à l'université de Bordeaux, pourront demander la validation des heures de formation effectuées dans l'université de leur codirecteur, dans la limite de 50 heures.
- Les doctorantes et doctorants **salariés** (hors contrat doctoral) et soumis à une obligation de formation dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent demander à ce que les formations suivies dans ce cadre professionnel soient prises en compte au titre de la formation disciplinaire lorsqu'elles portent sur des thèmes concernant au moins de deux spécialités de l'ED, sur la méthodologie de la recherche ou de l'enseignement, ou sont destinées à préparer la poursuite de carrière.